

Arrêté n° 2017-
fixant les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier
pour la campagne 2017/2018

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.425-6 à L.425-13, R.425-1-1 et R 425-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
Vu l'arrêté n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
Vu l'arrêté portant subdélégation de signature du 21 mars 2017 ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n°2012-715 le 30 novembre 2012 ;
Vu la consultation du public effectuée du xx avril 2017 au xx avril 2017 et la synthèse des observations réalisée en application de l'article L 120-1-1 du code de l'environnement ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1 : Pour chacune des espèces de grand gibier soumises au plan de chasse dans le département des Ardennes, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sur les vingt-cinq régions cynégétiques du département sont fixés comme suit pour la campagne 2017/2018 :

Région 1 : Givet, Haybet, Hargnies

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	80	80	160	150	464
Maximum	0	0	84	115	115	314	250	929

Région 2 : Meuse rive gauche

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	10	10	20	209	233
Maximum	0	0	20	23	23	86	348	466

Région 3 : Signy le Petit, Rocroi

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	259	276
Maximum	0	0	2	2	2	6	432	553

Région 4 : Renwez, Sécheval

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	12	12	27	360	602
Maximum	0	0	24	20	20	64	600	1004

Région 5 : Les Hautes Rivières

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0		7	7	22	195	254
Maximum	15	15	17	15	15	47	325	508

Région 6 : Nouzonville, Gespunsart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	9	9	9	27	132	164
Maximum	35	35	18	19	19	56	220	328

Région 7 : Vrine aux Bois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	8	3
Maximum	0	0	0	0	0	0	13	7

Région 8a : Sedan Ouest

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	31	31	62	100	352
Maximum	15	30	42	55	55	152	168	587

Région 8b : Sedan Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	11	11	22	78	228
Maximum	15	20	14	19	19	52	130	380

Région 9 : Carignan, frontière

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	13	13	26	154	385
Maximum	15	0	16	22	22	60	257	642

Région 10 : Vallée de la Chiers

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	80	53
Maximum	0	0	0	0	0	0	134	106

Région 11 : Raucourt, Mouzon

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	132	142
Maximum	0	0	0	0	0	0	221	284

Région 12 : Vendresse

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	6	6	12	240	557
Maximum	0	0	12	12	12	36	400	928

Région 13 : Thin le Moutier

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	178	298
Maximum	0	0	0	0	0	0	297	497

Région 14 : Liart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	150	57
Maximum	0	0	0	0	0	0	250	121

Région 15 : Signy l'Abbaye

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	11	11	22	316	639
Maximum	0	0	20	22	22	64	526	1065

Région 16 : Launois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	136	83
Maximum	0	0	0	0	0	0	227	164

Région 17 : Novion Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	183	0
Maximum	0	0	0	0	0	0	305	345

Région 18 : Asfeld, Château Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	141	0
Maximum	0	0	5	5	5	15	235	391

Région 19 : Belval, le Mont Dieu

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	12	12	24	178	403
Maximum	10	0	14	21	21	56	298	672

Région 20 : Buzancy

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	2	2	4	223	287
Maximum	0	0	4	6	6	16	371	479

Région 21 : Attigny, Machault

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	170	0
Maximum	0	0	7	7	7	21	284	438

Région 22 : Argonne Centre

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	341	533
Maximum	0	0	0	0	0	0	569	888

Région 23 : Argonne Sud-Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	241	471
Maximum	0	0	5	5	5	15	402	786

Région 24 : Rethel

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	110	0
Maximum	0	0	4	4	4	12	183	230

Total départemental

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			mâles	femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	202	202	404	4464	6484
Maximum	105	100	306	369	369	1044	7445	12838

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef de service environnement

Lydie POINTUD